



**Procès-verbal de la séance du conseil municipal  
du lundi 26 septembre 2022 tenue  
à la salle du conseil municipal**

L'an deux mille vingt deux, le vingt six septembre à dix neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 20 septembre 2022.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD, M. François RUCKEBUSCH, Mme Florence NIVERT, M. Eric FOULON et Mme Delphine MALIDAN, Adjoints.

M. Olivier BRUNET, Mme Patricia HETRU, M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Pascal VOSPETTE, Mme Peggy MAHU, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Morgane MOREL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, M. Philippe BELHOSTE, Mme Hélène DELECOURT, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS Conseillers Municipaux,

**EXCUSÉS :**

Mme Gaëtane LHEUREUX donne procuration à Mme Amélie DELTOUR  
M. Laurent VANDESTEENE donne procuration à Mme Chantal LEVRAY

**ABSENTS EXCUSÉS :**

M. Eric LEBAS  
M. Nicolas SEGARD

Madame Brigitte LECOUSTRE est élue secrétaire de séance

En exercice :	33
Présents :	29
Votants :	31

## **ORDRE DU JOUR**

Administration générale – Procès-verbal du conseil municipal du 7 juin 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Administration générale - Compte rendu des décisions administratives prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le conseil municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

- 1) Administration générale - Désignation d'un secrétaire de séance  
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 2) Intercommunalité – Modification des statuts de la CAPSO  
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 3) Urbanisme – Vente d'une parcelle de terrain AP 327  
Rapporteur : Monsieur Philippe CREQUY
- 4) Urbanisme – Cadre de vie - Convention de mise à disposition d'un terrain communal pour l'exploitation de jardins familiaux – Autorisation de signature  
Rapporteur : Monsieur Pascal VOSPETTE
- 5) Voirie – Intégration de la voirie et parties communes du lotissement « les Berceaux » dans le domaine public communal  
Rapporteur : Monsieur François RUCKEBUSCH
- 6) Informatique – Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) – Autorisation de signature d'une convention d'accompagnement des collectivités à la protection de leurs données à caractère personnel avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais  
Rapporteur : Monsieur Olivier BRUNET
- 7) Affaires scolaires – Navettes Scolaires – Règlement intérieur de fonctionnement  
Rapporteur : Madame Marie-Paule POUCHAIN
- 8) Affaires scolaires – Projet de municipalisation de la restauration scolaire  
Rapporteur : Monsieur Stéphane HAELEWYCK
- 9) Ressources humaines - Personnel communal – Avancement de grade au titre de l'année 2022  
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 10) Ressources humaines - Personnel communal – Modification du tableau des emplois  
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 11) Ressources Humaines – Adhésion à la mise en place de la Médiation Préalable Obligatoire (MPO) pour les collectivités territoriales et établissements publics  
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 12) Ressources Humaines – Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, harcèlement et agissements sexistes du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais  
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 13) Finances – Camp de vacances des Bruyères – Participation communale 2022  
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET

- 14) Finances - Modification du tableau des durées d'amortissement des immobilisations  
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 15) Marchés publics – Assurances – Groupement de commandes et lancement des marchés  
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 16) Marchés publics – Marché d'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau des bâtiments communaux Années 2022 à 2027 – Autorisation de signature du marché  
Rapporteur : Monsieur François RUCKEBUSCH

Monsieur le Maire excuse les absents Monsieur LEBAS, Monsieur SEGARD ainsi que Monsieur BARRET et annonce les procurations.

Madame LEVRAY s'adresse à Monsieur le Maire afin de savoir s'il n'y a pas possibilité d'envoyer les procurations par voie électronique.

Monsieur le Maire demande si cette procédure est légale et Madame LEVRAY affirme que c'est légal.

Monsieur le Maire : « Si la loi nous l'autorise, nous le ferons. ».

Madame LEVRAY : « Je pense que la loi nous l'autorise étant donné que dans d'autres administrations, comme la CAPSO, on peut le faire de cette manière. Je pense que c'est juste l'application qui est peut être à vérifier. »

Monsieur le Maire : « Si c'est le cas, nous mettrons en place. D'autres points ? »

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE – PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2022**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS QUI LUI ONT ÉTÉ DONNÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Madame DELECOURT : « Concernant la décision du 1er juin, le repas équivaut à une semaine de cantine par nombre de convives, me semble t-il. Y a t-il une augmentation du coût du repas par rapport à l'an dernier ? »

Monsieur le Maire : « La première comparaison que vous avez faite, devrait toujours être de cet ordre là à mon avis. Après, vous dire, si cela a augmenté, cela m'étonnerait que cela ait baissé par les temps qui courent. Je ne sais pas vous répondre. Peggy ? »

Madame MAHU : « Equivalent. »

Monsieur le Maire : « En sachant, que ce monsieur, pour précision, est à la fois boucher à la Mélodie et il a repris l'entreprise de Monsieur et Madame CUVELLIER, cela a été mis en concurrence. D'autres questions ? »

Madame LEVRAY : « Oui sur la décision du 4 juillet, sur un avenant qui a été fait, c'est la même chose que l'an dernier, nous avons déjà eu cette même décision, mais vous nous informez du coût à l'unité de la bière à 3 € mais nous n'avons pas le montant de cet avenant. »

Monsieur le Maire : « Nous avons eu une mauvaise surprise l'année dernière, décidément le voyage des aînés fait parler, à savoir que nous avons trouvé la facture un peu sévère. Après il fut un temps où l'on avait peut être connu la table des élus qui avaient de la bière et les autres non. Aujourd'hui, tout le monde a le droit, la facture étant serrée, avec Peggy et Lydie, nous avons imaginé ce système de ticket. Il faut savoir que tout le monde n'a pas dépensé son ticket et nous l'a rendu. N'y avait-il pas eu 300 tickets de dépensés à peu près ? Nous avons du faire une économie de 1 000 € sur 2 000 €. »

Madame LEVRAY : « L'an dernier, c'était 1 160 € le montant, donc nous avons un peu diminué. »

Monsieur le Maire : « C'était plus que 1 160 € l'année dernière. »

Madame LEVRAY : « C'était ce qui était noté dans la décision, maintenant si c'était plus. »

Monsieur le Maire : « Les gens nous ont rendu le ticket. »

Monsieur BELHOSTE : « Le 16 août, on parle ici à nouveau d'un avenant conclu au profit de l'entreprise Bereyne, cette fois-ci pour emmener des familles à Morbier. Il s'agit d'un bus de 59 places. Il nous semble étrange de retrouver exactement le même montant total estimatif que la question du dessus : 101 049,67 € HT pour une prestation totalement différente en fait. Je pense qu'il s'agit d'une erreur parce que si c'est le bon prix, je sais bien que le bus reste sur place, mais un bus de 59 places, cela ferait la place à 1 712 € HT, cela fait beaucoup, je pense que c'est une erreur à priori, je ne sais pas si on peut avoir une explication. »

Monsieur le Maire : « Non, ce n'est pas 101 000 €, c'est un jet privé à ce prix là. »

Monsieur BELHOSTE : « Donc, il doit y avoir une erreur au niveau du montant total estimatif. Au centimes près, c'est le même tarif que la décision du 4 juillet. »

Monsieur le Maire : « Eric, tu ne sais pas toi ? Tu l'as toi Nathalie ? »

Madame LEVRAY : « Les 101 000 €, c'est peut être le marché global avec Bereyne pour toutes les activités y compris celles-ci. »

Monsieur le Maire : « C'est cela, décision de conclure un avenant au marché d'un montant total de 101 000 €. »

Monsieur BELHOSTE : « C'est le marché global. »

Madame LEVRAY : « Il n'y a pas le montant de l'avenant. »

Monsieur le Maire : « Donc, on fait un avenant au montant global mais il n'y a pas le montant de l'avenant. C'est un séjour qui a été monté pour les familles du secteur de Salamandre, qui sont allées à Morbier. »

Monsieur BELHOSTE : « Le 29 août, décision de confier à la société Lou Berret la fourniture de colis alimentaires, je ne pouvais pas ne pas faire de remarques puisque cela fait 52 ans que je le dis, la société Lou Berret qui est établie dans le Périgord, à 800 km. Nous faisons venir les colis de cet endroit là, ceci dit, je dois avouer que j'ai constaté, en cherchant un petit peu, qu'ils ont une antenne en Picardie. Donc, j'espère que les colis viennent plutôt de Picardie que du sud. Quant à savoir exactement ce qu'il y aura dans le colis, on verra bien. »

Monsieur le Maire : « Il y avait une commission dans laquelle les membres parmi vous pouvaient choisir. S'ils n'étaient pas présents, ils ne pouvaient pas choisir. »

Madame LEVRAY : « Il y a eu une commission mais nous n'avons pas choisi les colis. »

Monsieur le Maire : « Si, comme l'année dernière, on retrouvera le mail, j'en suis certain. »

Madame MAHU : « Il me semble même que les colis vont être confectionnés à Valenciennes. »

Monsieur BELHOSTE : « Merci. »

Monsieur le Maire : « Dans les décisions du Maire, je voulais rajouter en date du 15 juin, la convention d'occupation du SESSAD. Ils ont souhaité avoir un bureau en plus. Mais, Madame la Directrice de l'école Pasteur nous a alerté sur le fait que nous pourrions perdre la classe ULIS. Vous en entendrez parler demain lors de la réception du personnel de nos enseignants, nous avons une baisse de nos effectifs. A Pasteur, nous pourrions perdre l'ULIS. Comme nous aurions moins de classes pour ventiler les élèves d'ULIS, en plus d'une classe, on supprimerait l'ULIS. J'ai appelé le Directeur du SESSAD qui n'était pas au courant et qui m'a dit qu'il entraînait en contact avec Monsieur JOLIVET, le nouvel inspecteur de la circonscription AIS. J'espère que cela ne sera pas suivi d'effet. »

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Madame Brigitte LECOUSTRE en qualité de secrétaire de séance.

## **INTERCOMMUNALITÉ – MODIFICATION DES STATUTS DE LA CAPSO**

Par délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2022, la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) a approuvé un projet de modification de ses statuts lui permettant de clarifier ses champs d'intervention vis-à-vis des communes membres, de sécuriser l'exercice de ses compétences, de rendre plus lisible son action auprès du public.

Ce projet a été notifié aux communes par courrier reçu le 7 juillet 2022.

Conformément à la réglementation en vigueur, les communes disposent d'un délai de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer. A l'issue de cette consultation, si le projet est approuvé par une majorité qualifiée de communes (à savoir deux-tiers des communes représentant 50 % de la population ou inversement), les statuts seront approuvés par arrêté préfectoral avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Monsieur le Maire : « Avant tout, ce sont plus des modifications de forme que de fond. Sur les compétences notifiées, il n'y a pas eu de bouleversement. Il y a bien sûr les compétences obligatoires et les compétences facultatives. »

À l'unanimité, le conseil municipal décide se prononcer favorablement sur le projet de statuts modifiés de la CAPSO annexé à la présente délibération.

## **URBANISME – VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AP 327**

Par courrier en date du 6 janvier 2022, Monsieur et Madame BREBANT ont émis le souhait d'acquérir une partie du chemin communal les desservant, de l'avenue Léon Blum jusque leur domicile.

Il s'agit d'une parcelle de 799 m<sup>2</sup> appartenant au domaine public non cadastré de la commune.

Monsieur et Madame BREBANT seraient acquéreurs de ces terrains moyennant le prix de 4 000 €, conformément à l'estimation des Domaines dans leur avis du 27 juillet 2022, les frais sont à la charge des acquéreurs (division cadastrale et acte notarié).

Vu l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière.

Vu le Code Général de la Propreté des Personnes Publiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis des Domaines en date du 27 juillet 2022.

Considérant la dispense d'enquête publique préalable dans la procédure de déclassement lorsque le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Considérant que le déclassement puis la cession ne porteront pas atteinte aux fonctions actuelles des espaces concernés.

Monsieur CREQUY : « Vous voyez quelle est la parcelle ? »

Madame LEVRAY : « C'est le chemin qui longe le garage Renault. »

Monsieur BELHOSTE : « Juste pour savoir, parce que c'est un tarif certes estimé par les Domaines, comment peut-on expliquer que c'est un prix nettement inférieur à celui habituellement pratiqué par la commune dans ce type de cession ? »

Monsieur le Maire : « Pas pratiqué par la commune mais pratiqué par les Domaines. »

Monsieur BELHOSTE : « Puisqu'habituellement, de mémoire, c'est plutôt aux alentours de 20 € le m<sup>2</sup> et là on est à 5 €. Comment peut-on estimer cela ? Parce que c'est un chemin ? »

Madame LEVRAY : « Il n'y aura aucun souci de servitude puisque c'est à l'arrière de l'école. »

Monsieur le Maire : « Au départ, j'avais émis une réserve. Ils vont mettre leur barrière avant l'école Blériot. »

À l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de ladite parcelle du domaine public afin qu'elle intègre le domaine privé communal,
- de décider de céder la parcelle AP 327 conformément à l'arpentage et au plan de division réalisés par la société INGEO, pour un prix de 4 000 €, les frais sont à la charge des acquéreurs (division cadastrale et acte notarié).

**URBANISME – CADRE DE VIE – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL POUR L'EXPLOITATION DE JARDINS FAMILIAUX – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Il est nécessaire de conclure une convention avec l'association des jardins familiaux Jules Joly portant sur la mise à disposition d'un terrain communal afin de permettre l'exploitation de jardins familiaux.

Le terrain concerné est situé rue Rembrandt et cadastré section AN n°154 d'une superficie totale de 4 294 m<sup>2</sup>.

Cette parcelle est mise à disposition de l'association pour un usage de jardinage et de rencontre entre habitants dans ce cadre.

Elles est décomposée en 30 lots d'une surface de 100 à 125m<sup>2</sup> chacun ainsi que de parties communes.

Il est précisé que la convention constitue une autorisation d'occupation du domaine communal accordée à l'association à titre gratuit.

La convention est conclue pour une durée d'un an reconductible par période annuelle par tacite reconduction.

À l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention à conclure avec l'association des jardins familiaux Jules Joly,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération.

Madame LEVRAY : « Ces jardins ont été inaugurés il y a un peu plus d'un an maintenant, les choses semblent très bien se dérouler. Mais jusqu'à présent, comment cela se passait-il sans cette convention ? Et j'avais aussi soulevé le problème il y a plusieurs années maintenant lors de la présentation du projet parce que ce terrain est en zone inondable et ne serait-il pas judicieux d'ajouter dans cette convention un paragraphe concernant les risques d'inondation de manière à bien protéger les deux parties, aussi bien la commune que l'association si jamais un tel événement se produisait ? »

Monsieur le Maire : « On va préciser dans la convention que le terrain est en zone inondable. »

Madame LEVRAY : « Pour qu'il n'y ait pas de recours. Ce n'est pas une question de sécurité mais d'assurance, de dégâts, pour couvrir tout le monde, aussi bien l'association que la commune. »

### **VOIRIE – INTÉGRATION DE LA VOIRIE ET PARTIES COMMUNES DU LOTISSEMENT « LES BERCEAUX » DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 318-3,

Vu le projet de rétrocession et ses conditions financières,

Vu la délibération n° 51/2001 du 4 octobre 2001 acceptant le classement dans son domaine public de la voirie et de ses annexes,

Considérant l'utilité de classer la voirie et ses annexes dans le domaine public communal,

Considérant que, conformément à l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière (sauf si le classement porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation associée par la voie), la procédure de classement dans le domaine public routier communal de la voirie incluant ses annexes ne nécessite pas d'enquête publique préalable,

Considérant la nécessité de demander l'avis du conseil municipal pour l'établissement de l'acte notarié,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- accepte la rétrocession de parcelles du lotissement « les Berceaux » et leur intégration dans la voirie communale selon l'acte notarié (selon plan annexé),
- précise que la rétrocession concerne la voirie mais également les trottoirs, les espaces verts, les réseaux d'assainissement et l'éclairage public,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à la rétrocession du lotissement « les Berceaux » ainsi que l'acte notarié,
- décide que la voirie « les Berceaux » sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune,
- autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de ces rues et espaces publics dans le tableau de la voirie communale,
- autorise Monsieur le Maire à affecter les crédits nécessaires afin de régler les frais d'acte notarié.

Monsieur le Maire : « David, y a-t-il un état des lieux fait avant ? »

Monsieur DAMBRUNE : « Oui. »

Monsieur le Maire : « Lotissement qui a été fait par M. PERON, que j'ai rencontré par hasard dans les couloirs, il était au service urbanisme. Donc, je lui ai posé la question à savoir qu'allaient devenir ces terrains situés à côté de la ferme des Berceaux, sur lesquels nous avons du mettre une affiche précisant qu'il ne s'agissait pas d'une propriété appartenant à la Ville et que nous n'avions pas à l'entretenir. Il m'a répondu que pour 2024, il fallait que je sois assuré qu'un petit collectif serait construit. Wait and see. Pas d'autres remarques sur cette question ? »

**INFORMATIQUE – RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD) – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITÉS À LA PROTECTION DE LEURS DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PAS-DE-CALAIS - RENOUVELLEMENT**

Par délibération n° 2020-95 du 14 décembre 2020, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention d'accompagnement des collectivités à la protection de leurs données à caractère personnel avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais.

Il rappelle que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais a proposé de mutualiser ses ressources ainsi que son Délégué à la Protection des Données.

Le Conseil d'Administration du CDG62 a accepté le principe de cette mutualisation par délibération du 11 juillet 2018. Le CdG62 est donc désigné comme délégué à la protection des données (DPD), conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données n° 2016/679 du 27 avril 2016.

La nouvelle convention, jointe en annexe, propose un accompagnement aux collectivités territoriales qui cotisent à l'additionnelle. La prestation est divisée en trois modalités :

- niveau 1 : toutes collectivités (ce niveau correspond aux collectivités territoriales qui cotisent à l'additionnelle mais qui n'ont pas conventionné spécifiquement sur la prestation d'accompagnement au RGPD avec le CDG62),
- niveau 2 : les collectivités souhaitant avoir le CDG62 comme DPO (ce niveau correspond aux collectivités territoriales qui cotisent à l'additionnelle et qui ont conventionné spécifiquement sur la prestation d'accompagnement au RGPD avec le CDG62),
- les actions complémentaires.

Aucune tarification particulière n'est demandée sauf pour les actions complémentaires détaillées dans l'annexe 1 avec un coût horaire de 50 €.

Monsieur BELHOSTE : « La Ville va signer une convention avec le CDG62 pour être aidée d'une meilleure protection des données personnelles, tant mieux parce qu'il faut absolument être en phase avec cette loi européenne de 2016, c'est la loi et d'ailleurs je pense que la Ville a peut être une marge de progrès à faire dans ce domaine. Je veux pointer du doigt ici, lors des dernières élections par exemple, le fait que les numéros de téléphone personnel de personnes élues et non élues ont été transmis aux personnes venues s'occuper du bureau électoral. Nous avons reçu les numéros de téléphone de personnes non élues et je suppose qu'elles ont reçu par exemple mon numéro de téléphone aussi. Je trouve que ce n'est pas normal et il est absolument interdit de communiquer des informations à caractère personnel à des tiers. J'étais fort surpris de recevoir un document avec des noms de personnes élues et non élues avec leur numéro de téléphone personnel. Je trouve cela anormal. Moi je donne mon numéro de téléphone personnel à qui je veux et je ne demande pas à ce que la mairie le divulgue à d'autres personnes. »

Madame DUWICQUET : « C'est la première année que cela vous ennuie ? Nous n'avons pas non plus les numéros de toutes les personnes du bureau mais de celles qui l'ont communiqué, c'est tout le temps comme cela, ce qui nous permet d'avoir les numéros de chacun si jamais on doit les appeler. »

Monsieur BELHOSTE : « C'est la première année que je l'ai remarqué en tout cas. Mais on ne nous a pas demandé notre avis. »

Monsieur le Maire : « Même avec votre avis, vous nous dites que c'est interdit. »

Monsieur BELHOSTE : « Ce n'est pas normal. »

Monsieur le Maire : « Si c'est interdit, c'est interdit. »

Monsieur BELHOSTE : « Je pense qu'il ne faudra plus faire comme cela. »

Monsieur le Maire : « Je vais le remonter au service état civil qui s'occupe des élections. »

Monsieur BELHOSTE : « Merci. »

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 septembre 2022, à l'unanimité, le conseil municipal :

- sollicite la prestation niveau 2 auprès du CDG 62,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter des actions complémentaires telles que décrites dans la convention annexée et a engagé les dépenses nécessaires,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais et tous actes afférents à ce projet.

#### **AFFAIRES SCOLAIRES – NAVETTES SCOLAIRES – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE FONCTIONNEMENT**

Deux navettes scolaires existent actuellement sur la commune de Longuenesse :

- **la navette Centre** pour les enfants domiciliés dans le secteur de l'avenue Clémenceau et à proximité, inscrits à l'école du Centre, allée Elise Bultel,
- **la navette Blériot /Sand** qui concerne les enfants scolarisés à l'école George Sand, rue Gabrielle Colette, en élémentaire :

. dont les frères et/ou sœurs sont scolarisés à l'école Blériot, rue Louis Blériot,

puis sous réserve de places disponibles,

- \* les enfants ayant effectué leur scolarité maternelle à l'école Blériot et scolarisés à Sand,
- \* et, exceptionnellement, certains enfants de maternelle dont les frères et/ou sœurs sont scolarisés à Sand, en élémentaire.

Certains principes de fonctionnement figuraient sur la fiche d'inscription, signée par les parents.

Toutefois, les dernières années ont montré l'importance d'élaborer un règlement précisant certains points aux familles bénéficiaires, règlement qui fera l'objet d'un engagement lors de l'inscription.

Le projet de règlement intérieur est joint à la délibération.

Madame POUCHAIN : « Je peux vous donner le nombre d'élèves si cela vous intéresse. À l'école du Centre, il y a 28 élèves, et la navette Blériot 18 élèves pour l'instant. »

Madame LEVRAY : « Ce règlement a certainement besoin d'exister pour clarifier les choses mais je le trouve très très dense, 10 pages de règlement pour quelques minutes à monter dans le bus. J'ai un peu peur qu'il y ait le risque que cela devienne encore un frein supplémentaire à l'inscription des enfants dans nos écoles. J'aurais quelques petites remarques à faire sur le projet de règlement qui est joint. Page 3, vous parlez d'établir une carte de bus, je me demande si c'est vraiment nécessaire puisqu'il est précisé que les accompagnateurs seront détenteurs de la liste des enfants, une carte de bus y compris pour les enfants de maternelle, cela m'étonne un petit peu. Page 4, on trouve la mention « aucun repas ne sera servi s'il arrivait qu'un enfant reste à la charge de la mairie le midi. Nous demandons que cette remarque soit enlevée parce qu'il est inconcevable de garder un enfant le midi sans le laisser manger. Page 5, il est précisé que la présence d'un accompagnateur peut être aléatoire et nous demandons une modification de ce règlement pour que cette présence soit rendue effective et constante pour la sécurité des enfants. »

Madame FASQUELLE : « Au niveau de la carte, c'est quelque chose qui existe déjà pour les enfants de maternelle comme élémentaire, simplement le règlement vient le préciser. Elle a l'avantage de responsabiliser les enfants mais bien entendu les accompagnateurs ont une liste parce qu'on ne va pas refuser un enfant s'il a oublié sa carte. »

Madame LEVRAY : « Responsabiliser des enfants de maternelle me semble.... »

Monsieur le Maire : « À l'heure de l'informatique, je vois ce qu'ils savent faire à 4 ans sur un ordinateur, n'hésitons pas à les responsabiliser. »

Madame FASQUELLE : « Par ailleurs, les enfants comme les parents étaient très satisfaits jusqu'à présent que les enfants aient leur carte, c'est la raison pour laquelle nous avons continué. Au niveau de la page 4, cela précise simplement que le repas ne sera pas servi parce qu'en fait les parents seront avertis qu'ils devront revenir chercher l'enfant parce que s'ils ne sont pas inscrits à la cantine, on ne peut pas prévoir le repas. »

Madame LEVRAY : « J'ai bien compris. Cela ne serait qu'un enfant, si les parents ne viennent pas le chercher et qui passe son midi, on ne sait pas ce qui peut arriver dans les familles, une hospitalisation, un accident. »

Monsieur le Maire : « C'est vrai que vous pouvez penser une seconde qu'on laisserait un gamin sans manger. »

Madame LEVRAY : « Ben non mais il ne faut pas l'écrire. Il faut l'écrire en disant que le repas sera servi et facturé. »

Monsieur le Maire : « Si on ne l'écrit pas, c'est la porte ouverte à tout. On sait très bien qu'on ne laissera jamais un gamin sans manger. »

Madame LEVRAY : « On n'écrit rien à ce moment là. »

Madame FASQUELLE : « Notre règlement est basé sur celui d'une autre commune que nous avons changé et qui a pris exactement la même phrase. »

Monsieur le Maire : « Vous nous invitez à faire aussi bien que les autres. »

Madame LEVRAY : « Je suis sûre que l'on peut en trouver d'autres où cela n'est pas écrit. »

Madame FASQUELLE : « Page 5, accompagnant aléatoire, c'est principalement pour la navette Blériot et Sand le midi puisque ce sont principalement des élémentaires, il ne va pas y avoir de maternelles dedans mais nous acceptons exceptionnellement un enfant de maternelle s'il a de grands frères ou de grandes sœurs avec lui afin de ne pas séparer les fratries. »

Monsieur le Maire : « Nous sommes dans la légalité. »

Madame LEVRAY : « Oui c'est bien écrit. »

Monsieur le Maire : « Je pose la question : sommes nous dans la légalité ? »

Madame LEVRAY : « C'est écrit dans le règlement que la législation n'oblige pas... »

Monsieur le Maire : « Je ne demande pas si c'est écrit dans le règlement. Je suis en train de demander à Mme FASQUELLE si nous sommes dans la légalité. »

Madame FASQUELLE : « Pour moi. »

Monsieur le Maire : « À vérifier s'il vous plaît. Nathalie, on vérifie. »

Madame FASQUELLE : « Oui on vérifie. »

Monsieur le Maire : « Je souhaite que l'on vérifie. D'autres questions ? Je voudrais dire que nous poursuivons notre souci de sécuriser les abords des écoles. Un chantier a été fait l'année dernière pour l'école du Centre, vous voyez aujourd'hui que les voitures ne peuvent plus croiser les piétons. À Verlaine, cela va. À Blum, l'entrée est maintenant en bas, c'est sécurisé également. Il reste peut être un point noir, c'est Sand, donc nous avons provoqué une réunion suite à un courrier des parents mais nous l'aurions poursuivie malgré tout, avec la police municipale, Nathalie et les services. J'ai interrogé le gérant de la cantine, j'avais appelé les services de Scénéo, de la CAPSO et nous étions autorisés à ce que les bus aillent se garer, je ne sais pas si vous voyez la barrière, l'espace devant les grandes affiches de Scénéo, l'espace qui permet aux scolaires d'entrer à Scénéo. Afin qu'il y ait moins de trafic à l'heure où les enfants sortent, rien n'est arrêté, nous n'avons rencontré ni le directeur, ni personne, cette réunion va servir à cela. M. RIQUART m'a dit que les bus de la restauration scolaire arrivaient après coup au moment où il n'y avait plus d'enfants qui sortaient, selon lui, il n'y a pas de problème mais nous vérifierons auprès du directeur et des parents d'élèves, on pourrait proposer que cette navette sorte par l'arrière si l'équipe pédagogique en était d'accord afin que la navette ne stationne pas devant l'école, et regarder ce que l'on peut mettre en place, je sais que la police municipale y va de temps en temps, comme dans toutes les écoles, Sand reste très problématique sur le stationnement des véhicules à l'heure de l'entrée et de sortie des élèves. À Pasteur, bien sûr les gens ne l'utilisent pas, mais il y a un parking à l'arrière du centre culturel Lamartine. Nous l'avons proposé aussi aux enseignants, car les places que nous avons fait devant, c'était pour du dépose-minute, mais ce sont les enseignants qui l'occupent. Nous avons proposé aux enseignants l'autre petit parking à côté qui semble moins leur plaire et il y a des barrières à Pasteur, donc il reste le problème à régler de George Sand, d'améliorer les conditions afin d'éviter un accident. Voilà ce que je voulais dire. D'autres remarques ? Non. »

À l'unanimité, le conseil municipal décide d'émettre un avis favorable sur la mise en place de ce règlement de fonctionnement pour les différentes navettes scolaires de la Ville existantes ou à venir.

#### **AFFAIRES SCOLAIRES – PROJET DE MUNICIPALISATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Le service de restauration scolaire est à ce jour toujours géré par une association.

Le gestionnaire de la restauration scolaire, salarié de l'association, souhaite arrêter son activité à la fin de cette année scolaire.

L'association envisage également de cesser son activité à cette même date.

Pour mémoire, il s'agit d'un service public facultatif. Il apparaît toutefois indispensable de maintenir cette activité de restauration scolaire pour permettre aux parents d'élèves de concilier vie professionnelle et tranquillité de l'enfant.

Monsieur BELHOSTE : « Cela fait longtemps que nous intervenons pour demander une gestion autre de la cantine et la municipalisation de la cantine est sans doute une bonne chose et c'est peut être l'occasion de constituer un groupe de travail pour réfléchir à différentes problématiques, entre autres le prix du repas qui, je crois, est à 4,40 €, avec une hausse. Je ne sais pas si le coût du transport vient impacter ce coût du repas ou non pour les familles, à voir, prendre en compte aussi, je crois, à l'heure actuelle, une vraie démarche anti-gaspi, c'est à dire peut être bien doser pour jeter moins et proposer plus de qualité dans l'assiette, travailler davantage... »

Monsieur le Maire : « Pourquoi ? Vous avez connaissance que l'on gaspille beaucoup ? »

Monsieur BELHOSTE : « On sait, en général, que dans les cantines, il y a beaucoup de gaspillage. »

Monsieur le Maire : « Cela me rassure, nous ne sommes pas les seuls. »

Monsieur BELHOSTE : « Je n'ai pas dit cela, mais on peut y réfléchir, il y a sans doute des choses à améliorer, travailler davantage en circuit court pour construire une chaîne d'approvisionnement avec les producteurs locaux. »

Monsieur le Maire : « C'est déjà le cas actuellement. Si vous connaissez le fonctionnement de la restauration scolaire, c'est sur des produits locaux. »

Monsieur BELHOSTE : « Et les règles d'hygiène strictes bien évidemment. »

Monsieur le Maire : « Nous n'avons pas l'impression qu'avant il n'y avait rien, c'était le vide complet. »

Monsieur BELHOSTE : « Non, on pense que c'est le moment. »

Monsieur le Maire : « Pour les règles sanitaires, il y a le contrôle des repas servis tous les jours avec échantillons. Il y a le respect de la loi Egalim. »

Monsieur BELHOSTE : « C'est le moment que la restauration scolaire se réinvente pour apprendre aussi aux enfants à bien manger parce que la cantine, selon moi, est un lieu de convivialité mais aussi d'apprentissage et d'éducation et on peut être aussi intégrer les enfants même s'ils sont jeunes, dans toutes ces problématiques autour de la cantine. »

Monsieur le Maire : « À vous entendre, nous aurions une idée un peu sombre de ce qui existe actuellement. »

Madame DUWICQUET : « Si je veux résumer ce que vous venez de dire, vous souhaitez que cela continue comme c'est aujourd'hui. Si vous allez dans l'assemblée générale de l'association, l'anti-gaspillage, c'est quelque chose qu'elle garantit, le circuit court est également garanti, éduquer les enfants est également mis en place, et vous avez dit quoi ? L'hygiène, c'est aussi quelque chose qui est mis en place. Donc, vous souhaitez que cela continue comme c'est aujourd'hui, c'est cela ? »

Monsieur BELHOSTE : « On peut toujours améliorer les choses. »

Madame DUWICQUET : « Déjà, les bases sont là. »

Monsieur le Maire : « C'est ce que l'on veillera à faire. »

Madame LEVRAY : « En revanche, il reste la problématique du coût du transport qui est effectivement répercuté sur les familles et donc là il faut y réfléchir aussi. C'est une demande que l'on fait depuis longtemps, que ce coût du transport ne soit pas répercuté sur les familles. Pour le prix du repas, nous avons pu constater qu'il a encore été augmenté à cette rentrée scolaire alors qu'en assemblée générale, on entend pas parler. Il y a un conseil d'administration qui se réunit, cela fait deux années de suite, à la veille de la rentrée pour augmenter le prix du repas. Donc, justement puisque l'on va passer à la municipalisation, c'est ce que l'on demandait à ce qu'il y ait un groupe de travail de manière à bien reposer les choses et voir tout ce qu'il est possible d'améliorer pour rendre service aux familles et avoir un coût du repas moindre répercuté sur les familles. Nous sommes quand même à 1 € d'écart par rapport à une commune voisine, cela fait 4 € par semaine multiplié par quelques 30 semaines d'école, cela fait un budget important. Quand il y a plusieurs enfants dans la famille, cela fait augmenter encore l'écart. Donc, si on veut que des enfants viennent se réinscrire dans nos écoles et ne partent pas ailleurs, il va falloir bien cibler sur cette cantine et la faire redevenir plus attractive encore. »

Monsieur le Maire : « Je ne pense pas que c'est la cantine qui joue sur les effectifs. On s'inscrit dans une école et la cantine est une deuxième chose pour moi. On va où alors ? Je ne comprends pas bien. »

Madame LEVRAY : « À l'époque actuelle, avec la carte scolaire, on ne peut pas s'inscrire ailleurs, donc on va dans le privé. »

Monsieur le Maire : « Vous voyez je ne voulais pas parler du privé mais vous demanderez à Monsieur BARRET combien son fils dans le secondaire paie le repas par jour : 8 € je vous réponds. Vous demanderez à Monsieur BARRET si je mens. »

Madame LEVRAY : « Monsieur BARRET a les moyens, tant mieux pour lui, ce n'est pas le discours que l'on doit avoir ici, vous parlez du secondaire. »

Monsieur le Maire : « Vous savez très bien et nous sommes d'accord là dessus, que l'on travaille sur le prix. Vous allez nous dire que nous vous chantons la même chanson depuis un moment, nous avons travaillé avec le CCAS sur une aide complémentaire du CCAS aux familles. »

Madame LEVRAY : « On a travaillé mais nous n'avons pas le résultat de ce travail encore. »

Monsieur le Maire : « Nous l'avons abandonné dans la mesure où on sait maintenant que cela va devenir restauration municipale, sinon nous allions apporter une aide complémentaire du CCAS. Je suis allé à la réunion avec Dominique, présidée par Monsieur le Sous-Préfet, sur la restauration scolaire à 1 €, les communes de 10 000 habitants ne sont pas éligibles. Donc, nous avons travaillé sur le prix du repas, sinon sur le reste tout est dans les rangs. Ce n'est pas faire le procès de ce qui existe aujourd'hui mais nous essaierons de faire mieux encore. »

Madame LEVRAY : « Est-ce que vous seriez d'accord pour constituer un groupe de travail et est-ce que l'on pourrait intégrer ce groupe de travail ? »

Monsieur le Maire : « Déjà, on a vu le personnel qui a été informé. Nathalie FASQUELLE sera responsable du pôle qui comprendra la restauration scolaire. Jocelyne DROLLET quitte le service jeunesse, ni de force ni de gré, va s'occuper de tout ce qui est administratif de la restauration scolaire. Je vous propose de les laisser travailler dans leur coin, ils vont nous exposer, avant que les choses ne soient décidées, ce que l'on peut envisager, et nous apporterons, nous les élus, tous ceux qui le souhaitent, autour de la table, nous apporterons nos remarques avant de valider le fonctionnement de la restauration scolaire. Ils vont dégrossir le truc et vous allez donner votre avis, cela revient au même. Nous allons laisser aux techniciens le soin de dégrossir le sujet et nous donnerons notre avis. »

À l'unanimité, le conseil municipal décide d'émettre un accord de principe sur le projet de municipalisation de la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2023/2024, avec confection des repas sur site, et d'autoriser pour cela Monsieur le Maire et les services à engager des démarches en vue d'une municipalisation du service et notamment :

- les démarches pour l'obtention des diverses autorisations et agréments nécessaires notamment sur le plan sanitaire,
- de mener les discussions et formuler les propositions relatives au transfert du personnel de l'association concernée,
- de solliciter toutes subventions éventuelles,
- d'engager le travail et les réflexions nécessaires à la définition des besoins d'achat, à la rédaction d'un règlement intérieur régissant le fonctionnement du restaurant scolaire, et à la détermination du tarif du repas.

Suite à la réalisation de ces travaux, une délibération sera soumise à l'approbation du conseil municipal pour entériner la municipalisation et ses modalités (autorisation de lancement des procédures de marchés publics, modifications du tableau des emplois, détermination du tarif des repas, approbation du règlement intérieur...).

### **RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL COMMUNAL – AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNÉE 2022**

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance du tableau des avancements de grade au titre de l'année 2022 qui prendront effet au 01/07/2022 :

Emploi	Grade actuel	Grade futur	Motif
Agent d'urbanisme	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Avancement au choix
Agent chargé de l'animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Avancement au choix
Agent chargé de l'entretien des bâtiments	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	Avancement au choix
Agent chargé de l'entretien des bâtiments	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	Avancement au choix
Agent chargé des espaces verts	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	Avancement au choix
Agent chargé des espaces verts	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	Avancement au choix
Agent chargé des espaces verts	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	Avancement au choix
Agent chargé des espaces verts	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	Avancement au choix
ATSEM	ATSEM principal de 2ème classe	ATSEM principal de 1ère classe	Avancement au choix
Responsable du service culture et sport	Rédacteur principal de 2ème classe	Rédacteur principal de 1ère classe	Avancement au choix
Agent chargée du secrétariat du service travaux	Rédacteur principal de 2ème classe	Rédacteur principal de 1ère classe	Avancement au choix
Agent d'animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Réussite à l'examen professionnel
Responsable d'atelier	Agent de maîtrise principal	Technicien	Liste d'aptitude à la promotion interne

Monieur le Maire : « Il y a des critères, on ne peut pas nommer que des hommes ou que des femmes, on ne peut pas nommer dans l'avancement que des personnes uniquement d'un service administratif, il y a des règles au départ sur les catégories. »

Madame DUWICQUET : « Sur la parité, plusieurs critères rentrent en ligne de compte. »

Monsieur le Maire : « Il y a un échange avec les instances syndicales qui arrivent bien entendu avec leur liste chacun, cela se passe bien, on échange et on arrive à une liste arrêtée et on reçoit, cela ne se faisait peut être pas avant, toutes les personnes qui avaient sollicité un avancement. Parfois, les personnes sollicitent un avancement mais ils ne sont pas éligibles, cela arrive, donc on leur rappelle s'ils sont éligibles ou pas et nous recevons toujours ceux qui n'ont pas obtenu leur avancement afin d'échanger. »

Madame DUWICQUET : « Autre critère aussi, c'est le temps depuis lequel ils ont le droit à cet avancement de grade. Nous avons eu la surprise de constater que des agents n'avaient pas été avancé depuis un petit moment, tout cela a été un peu résolu aujourd'hui et là nous sommes un peu plus dans les règles. »

À l'unanimité, le conseil municipal entérine le tableau des avancements de grade au titre de l'année 2022 qui prendront effet au 01/07/2022.

### **RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

La délibération n° 2018-33 du 10 avril 2018 a validé la création d'un tableau des emplois permanents afin d'accroître la lisibilité de l'organisation de la collectivité mais aussi d'alléger la procédure d'avancement de grade.

Aussi, dans ce tableau :

- l'emploi de responsable d'ateliers est ouvert au cadre d'emplois des agents maîtrise,
- l'emploi de responsable de police municipale est ouvert au cadre d'emplois des gardiens-brigadiers,
- il n'existe pas l'emploi de responsable adjoint de police municipale.

Afin de permettre des évolutions de carrière mais aussi d'offrir plus de possibilités pour d'éventuels futurs recrutements, il est proposé :

- d'ouvrir également l'emploi de responsable d'ateliers au cadre d'emplois des techniciens relevant de la catégorie B – filière technique,
- d'ouvrir également l'emploi de responsable de police municipale au cadre d'emplois des chefs de service de police municipale relevant de la catégorie B – filière police municipale,
- de créer l'emploi de responsable adjoint de police municipale et de l'ouvrir aux cadres d'emplois des gardiens-brigadiers relevant de la catégorie C – filière police municipale et aux cadres d'emplois des chefs de service de la police municipale relevant de la catégorie B – filière police municipale.

En outre, des changements de responsabilités et de réorganisation de certains services impliquent également d'autres modifications du tableau des emplois :

- l'agent qui occupait l'emploi d'adjointe responsable de la bibliothèque occupe désormais l'emploi de responsable de bibliothèque, et un agent a été recruté sur un poste d'agent de bibliothèque. Il convient donc de transformer l'emploi de responsable adjointe de bibliothèque en emploi d'agent de bibliothèque,

- l'emploi de responsable îlotage est devenu un emploi de responsable voirie et îlotage,
- l'agent qui occupait l'emploi de responsable maçonnerie a été reclassé sur un emploi d'agent chargé de l'entretien de la voirie et îlotage,
- l'emploi de responsable électricité est à supprimer suite au recrutement d'un nouvel agent sur un emploi d'électricien n'étant pas responsable d'équipe,
- l'agent qui occupait l'emploi d'agent chargé de l'animation et des garderies a intégré la filière technique et occupe désormais un emploi d'agent chargé des espaces verts, il convient donc de supprimer l'emploi d'agent chargé de l'animation et des garderies,
- l'agent qui occupait l'emploi de responsable du service jeunesse va désormais occuper l'emploi d'assistante de direction dans le pôle Jeunesse, Social et Entretien,
- un agent qui occupait un emploi d'agent de police municipale a été reclassé sur un emploi d'agent chargé de l'urbanisme, il convient donc de supprimer un emploi d'agent de police municipale.

Madame DUWICQUET : « Cette délibération fait suite aux différents mouvements de poste qui n'ont pas été clarifiés au fur et à mesure. Aujourd'hui, il s'agit de remettre les bonnes personnes au bon emploi. »

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 septembre 2022, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve les modifications du tableau des emplois décrites ci-dessus
- valide le tableau des emplois annexé à la présente délibération
- inscrit au budget les crédits correspondants.

**RESSOURCES HUMAINES – ADHÉSION À LA MISE EN PLACE DE LA MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE (MPO) POUR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS**

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 16 septembre 2022,

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire entérine le dispositif expérimental de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi du 26 janvier 1984 et en modifiant les articles L. 213-11 à L 213-14 du Code de Justice Administrative (CJA).

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 définit les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire et fixe les règles relatives à l'organisation de cette médiation préalable obligatoire.

Les recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre des décisions administratives suivantes sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est confiée aux centres de gestion.

En application de l'article L. 213-12 du Code de Justice Administrative, « Lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté exclusivement par l'administration qui a pris la décision attaquée. »

Cette prestation est fixée par le CDG 62 dans les conditions suivantes :

Conformément à l'article L.213-12 du Code de justice administrative, le coût de la MPO est supporté exclusivement par l'établissement qui a pris la décision d'attaquée.

Pour les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés au Centre de Gestion du Pas-de-Calais, la mission de MPO sera financée par le biais de la cotisation additionnelle.

À l'unanimité, le conseil municipal décide d'adhérer à la médiation préalable obligatoire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention en annexe.

**RESSOURCES HUMAINES – ADHÉSION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, HARCÈLEMENT ET AGISSEMENTS SEXISTES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PAS-DE-CALAIS**

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020, relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique qui précise les conditions d'application de l'article 6 quater A de la loi 83-634 susvisée,

Vu la délibération n° 2022-42 du 5 juillet 2022 autorisant le président du Centre de Gestion à passer convention avec les collectivités et établissements publics et fixant la tarification pour les collectivités et établissements non contributaires de la cotisation additionnelle,

Vu la déclaration d'intention d'adhésion au dispositif proposé par le Centre de gestion,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 16 septembre 2022,

Vu l'exposé du Maire,

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes,

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Madame DUWICQUET : « En l'absence momentanée de M. le Maire, je prends le relais. Y a t-il des questions ? On se posait la question si on pouvait voter en ton absence et tu es revenu, en plus il n'y avait pas ta voix. »

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais propose une adhésion à ce dispositif qui en facilite cette mise en place dans un cadre financier avantageux, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes à compter de la signature de la convention et jusqu'au 27 mars 2023 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus à celle-ci pour les lots suivants :
- Lot 1 et 2 : traitement des signalements par le prestataire Allodiscrim
- d'autoriser Monsieur le Maire à désigner deux agents de la Ville de Longuenesse en qualité de référents internes comme prévu dans la convention,
- de prendre acte également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité ou l'établissement public doit également signer un certificat d'adhésion,
- de prendre acte enfin qu'un avenant de prolongation pour une durée d'un an lui sera adressé en cas de renouvellement du marché par le CdG62,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le certificat d'adhésion et tous les actes relatifs à ce dispositif,
- de régler les factures correspondantes.

## FINANCES – CAMP DE VACANCES DES BRUYÈRES – PARTICIPATION COMMUNALE 2022

En partenariat avec les Villes de Saint-Omer, Salperwick et Wizernes et conformément à la délibération n° 22 du 8 juin 1989, la Ville de Longuenesse octroie, chaque année, une participation au camp des Bruyères afin que les enfants longuenessois puissent fréquenter les accueils de loisirs organisés en Juillet par cette association.

La participation 2022 s'élève à :

- Nombre d'enfants inscrits : 163
- Nombre de journées :  $163 * 19 = 3\ 097$
- Participation communale par enfant et par jour : 5,25 €
- Participation communale 2022 :  $5,25 € * 3\ 097 = 16\ 259,25 €$

Toutefois, conformément à la délibération n° 50 du 7 juin 2022, l'association a perçu un premier versement à hauteur de 50 % de la participation 2021 soit **8 835,75 €**.

À l'unanimité (Messieurs Stephen MOUND et Éric FOULON n'ont pas pris part au vote), le conseil municipal décide :

- d'allouer le solde de la participation communale pour les frais de fonctionnement du camp de vacances des Bruyères pour l'année 2022 soit **7 423,50 €**,
- de prélever la dépense à l'article 62878 « Remboursement de frais à d'autres organismes » du Budget Primitif 2022.

## FINANCES – MODIFICATION DU TABLEAU DES DURÉES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixant les dépenses obligatoires pour les collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicables aux collectivités territoriales,

Par délibération n° 2021-98, il a été fixé le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Toutefois, une catégorie de biens intitulée « dépenses ultérieures immobilisées pour les biens historiques et culturels immobiliers » a été omise, article 21612.

Par conséquent, le tableau des durées d'amortissement des immobilisations a été mis à jour en intégrant cette catégorie de biens.

Madame DUWICQUET : « C'est un réajustement de la nomenclature comptable. »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- ✓ d'abroger le tableau fixant les durées d'amortissement des immobilisations annexé à la délibération n° 2021-98,
- ✓ d'approuver les nouvelles durées d'amortissement présentées en annexe pour tous les biens acquis à compter du 01/01/2022,

- ✓ de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis,
- ✓ d'aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux pour les biens de faible valeur (inférieur à 500,00 € TTC),
- ✓ de conserver pour les biens acquis avant le 01/01/2022 les durées d'amortissements fixées dans la délibération n° 2015-90 du 07/09/2015. Ces biens ne sont pas concernés par la règle du prorata temporis.

### **MARCHÉS PUBLICS – ASSURANCES – GROUPEMENT DE COMMANDES ET LANCEMENT DES MARCHÉS**

Les marchés d'assurance passés venant à échéance au 31 décembre 2022 tant pour la ville que pour le CCAS, il convient de lancer une nouvelle consultation.

Il est, de nouveau proposé, afin d'avoir une continuité et un renforcement de la concurrence entre les acteurs de ce secteur de maintenir une longue durée.

Compte tenu des sommes engagées sur l'ensemble de la période, la procédure de consultation restera en procédure adaptée selon l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique.

Une partie des garanties sont communes à la ville de Longuenesse et au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Longuenesse. Il est souhaitable, pour des raisons organisationnelles et financières, de constituer un groupement de commandes qui rassemble ces deux entités, afin de trouver un prestataire unique.

Conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique, la ville de Longuenesse se propose d'être le coordonnateur du groupement pour la passation de ce marché. Elle constituera le dossier de consultation des entreprises, lancera la procédure de consultation et se chargera du processus de passation.

Le Maire en tant que représentant du pouvoir adjudicateur sera chargé de l'attribution de ces marchés comme il est précisé dans la convention de groupement de commandes.

Il signera ensuite et notifiera le marché au nom de chaque membre du groupement. Ensuite, chaque membre se chargera directement de la bonne exécution de son propre marché.

La consultation sera composée de 4 lots :

- lot 1 : dommages aux biens,
- lot 2 : responsabilité civile,
- lot 3 : véhicules,
- lot 4 : protection juridique des agents et des élus.

Les marchés seront passés pour une durée de 4 ans, dénonçables chaque année moyennant préavis de la part de l'assureur et de l'assuré.

Madame LEVRAY : « Juste un petit point, par rapport au lot 4, protection juridique des agents et des élus, avec les conventions qui sont signées avec le CDG, tout cela n'est pas pris en compte ? il n'y a pas de protection juridique avec le CDG ? Ou faut-il absolument avoir cela en supplément ? »

Madame DUWICQUET : « Au niveau du CDG, ce sont des choses bien spécifiques, avant vous avez vu cela concerne le domaine de la discrimination et les problèmes sexistes. La décision précédente concerne la MPO, qui ne garantit pas la protection juridique, c'est bien une démarche avant judiciaire et tout ce qui peut être reproché à l'agent auparavant, ce n'est pas une protection juridique en elle même et cela ne concerne pas non plus les élus. Dans le cadre du CDG 62, nous ne sommes que sur les agents. La protection juridique que l'on propose avec le CCAS concerne les élus. C'est un plus pour les agents et concerne également les élus. »

À l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'adhérer au groupement de commandes, avec le C.C.A.S. de Longuenesse, pour le marché d'assurance pour la période 2023-2026,
- d'accepter de désigner la Ville de Longuenesse coordonnateur du groupement de commandes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir avec l'entreprise qui sera déclarée attributaire ou à relancer une nouvelle procédure si la procédure est déclarée infructueuse.

**MARCHÉS PUBLICS – MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET DE TRAITEMENT D'EAU DES BÂTIMENTS COMMUNAUX – ANNÉES 2022 À 2027 – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ**

La commune a lancé un avis d'appel public à la concurrence le 16 juin 2022 relatif à l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau des bâtiments communaux.

Ledit marché est un marché public de services. La procédure est la procédure d'appel d'offres ouvert.

Les entreprises intéressées avaient jusqu'au mercredi 20 juillet 2022 - 12h pour remettre une offre. A l'issue de la consultation deux offres ont été reçues.

Après analyse de la valeur technique (60 %) et du prix (40 %), la Commission d'appel d'offre réunie en date du mercredi 7 septembre a retenu l'offre de la société ENGIE ENERGIES SERVICES comme offre la mieux-disante pour un montant total (P2 : conduite et maintenance – P3 : garantie totale) de 49 901,20 € HT/an. Le démarrage de la prestation est prévu le 1er octobre 2022.

Monsieur BELHOSTE : « Monsieur le Maire, en ce début d'automne où chacun s'inquiète déjà de sa future facture d'énergie, on connaît tous aussi la situation inquiétante d'Arc France par rapport à tout cela, avons-nous une estimation du niveau de hausse de ces coûts d'énergie par rapport à nos bâtiments communaux ? Est-ce qu'on a une estimation à court terme, à moyen terme de ce que cela va nous coûter en plus ? »

Monsieur BELHOSTE : « Est-ce que cela va perturber notre capacité d'autofinancement ? »

Monsieur RUCKEBUSCH : « Pour cette année, nous sommes encore liés jusque mars 2023 en fournitures. »

Monsieur le Maire : « En P1 en fourniture d'énergie, pour l'instant c'est bloqué jusque mars 2023. »

Monsieur BELHOSTE : « C'est demain. »

Monsieur le Maire : « Cela ne va pas nous rassurer mais tout le monde est logé à la même enseigne, les piscines c'est plus compliqué. »

Monsieur RUCKEBUSCH : « Nous avons demandé justement, parce qu'on voyait quand même que toutes les communes voulaient faire des économies sur l'énergie, nous n'avons pas attendu, nous nous sommes renseignés auprès de cette société afin de savoir si nous pouvions fermer aussi la totalité dans la nuit, la personne nous l'a déconseillé, comme ce sont des poteaux à Led, avec l'économie d'énergie et la baisse de pourcentage, elles travaillent par plusieurs poteaux. J'ai eu l'occasion de le vérifier lorsqu'ils les ont installés dans ma rue, en pleine nuit vous avez des variations soudaines, cela va partir à 100 % puis baisser, en fait elles calculent la luminosité par rapport aux autres poteaux. Donc, si on venait à couper la totalité de minuit à quatre heures du matin, il faut trois jours pour que le poteau puisse se recalibrer sur les autres poteaux, donc ce serait vraiment une guirlande de Noël avant l'heure sur toute la commune. »

Monsieur le Maire : « Certainement pour les illuminations de Noël, on va baisser la voilure, ne serait-ce que par principe. Nous avons 6 mois pour nous. »

À l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le marché d'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau des bâtiments communaux, avec la société retenue par la Commission d'Appel d'Offres, et de prendre toutes mesures d'exécution relatives à ce marché. Les crédits nécessaires étant prévus au budget communal.



### QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire : « Madame LEVRAY, vous lisez vos questions et je réponds ? »

Madame LEVRAY : « Oui si vous voulez. Tout de suite dans la première question, vous dire que j'ai laissé passer une coquille, il y a une faute d'orthographe. »

### LES CONSÉQUENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE, NOUS LES AVONS TOUS ÉPROUVÉES ASSEZ VIOLEMMENT CET ÉTÉ. DES TRAVAUX ET AMÉNAGEMENT D'ISOLATION THERMIQUE DEVIENNENT TRÈS URGENTS NOTAMMENT DANS LES ÉCOLES AVEC LES ÉPISODES CANICULAIRES QUE NOUS AVONS VÉCUS DÈS MAI ET JUIN ET CE AVANT LE PRINTEMPS PROCHAIN. AVEZ-VOUS ENVISAGÉ CES TRAVAUX ET UNE PROGRAMMATION EST-ELLE ÉTABLIE ?

Monsieur le Maire : « Nous avons déjà mis en œuvre un nombre important de travaux et d'aménagement dans nos différents bâtiments communaux et notamment nos écoles. Ce n'est pas une nouveauté. À ce titre je soulignerai que la quasi-totalité de nos bâtiments font l'objet d'une télégestion des chaudières permettant d'optimiser les périodes de chauffe et les températures et ainsi de réduire considérablement notre consommation grâce à un matériel perfectionné et à l'expertise d'un prestataire qualifié. J'y reviendrai tout à l'heure mais je rappelle également qu'un chantier d'isolation thermique de l'école Léon Blum est en cours pour un montant total de 2 million d'euros. J'aimerais également souligner que nous avons inscrit cette année au budget 90 000 € pour la rénovation des toitures et donc une meilleure isolation de celles-ci ainsi que 150 000 € pour des changements de menuiserie avec double vitrage. Certes, l'effort sans doute n'est pas terminé et nous avons proposé pour projet de porter l'enveloppe, dans le cadre de notre plan pluriannuel d'investissement, pour nos bâtiments, à 400 000 € par an. Nous avons pu bénéficier également, grâce à, on va le dire, je ne sais pas si c'est l'habileté et/ou le professionnalisme de notre directeur des services techniques, de réels travaux d'économie d'énergie qui nous ont coûté 0 €, dans le cadre de la valorisation des certificats d'économie d'énergie et cela a permis de faire l'isolation et le calorifugeage de nombreux bâtiments. Cela ne se voit pas parce que c'est par exemple, à l'école Pasteur, c'est en sous-sol, à l'école du Centre également, ainsi qu'au chalet de Morbier, là pareil, calorifugeage, isolation de plancher, pour 0 €. Afin de construire une stratégie réfléchie d'intervention pour les prochaines années, nous avons commandé des travaux d'audit énergétique de nos différents bâtiments dont les premières conclusions vont sortir prochainement.

Vous voyez donc que de nombreux chantiers ont été réalisés et que les projets sont également nombreux mais il apparaît d'une évidence rare que nous ne pourrions pas réaliser l'intégralité de l'ensemble d'ici le printemps prochain. Quand nous voyons par exemple, je vous ai parlé des délais administratifs mais aussi du provisionnement financier, quand on pense que Blum c'est 2 000 000 €, il va falloir échelonner. On rénove également notre parc d'éclairage public, nous avons à peu près plus de 2 000 points d'éclairage, François, 70 % sont à ce jour dotés de Led et nous atteindrons 80 % prochainement lorsque la nouvelle tranche sera terminée. Voilà la réponse que je pouvais apporter à votre question. »

**LA CANICULE ET LA SÉCHERESSE EXCEPTIONNELLE VÉCUE CES DERNIERS MOIS A OCCASIONNÉ DES DÉTÉRIORATIONS ET DÉGÂTS SUR DES BÂTIMENTS ET MAISONS D'HABITATION. EST-CE QUE C'EST SIGNIFICATIF SUR LA COMMUNE ? AVEZ-VOUS DES CONSTATATIONS SUR LES BÂTIMENTS COMMUNAUX OU DES REMONTÉES D'HABITANTS DE LA COMMUNE ? QUE CE SOIT POUR CETTE CAUSE OU UNE AUTRE POUVEZ VOUS NOUS EXPLIQUER SOUS QUELLES CONDITIONS UN DOSSIER DE RECONNAISSANCE EN CATASTROPHE NATURELLE PEUT IL ÊTRE INSTRUIT ?**

Monsieur le Maire : « Pas sous cette dernière canicule mais déjà précédemment, on avait été interpellé par des gens qui habitaient rue Paul Mametz. On était allé d'ailleurs sur place avec François et David, pour des personnes qui constataient des dégâts qu'ils pouvaient penser être liés à la sécheresse. Nous avons mis un petit article dans le vivre à Longuenesse, je ne sais plus lequel, demandant aux administrés de nous signaler ceux qui étaient touchés par ce genre de dégradations. Nous avons eu un retour mais la commune n'a pas été reconnue en catastrophe naturelle. Dernièrement, deux foyers se sont signalés auprès de nos services pour des fissures dans leur maison et ont envoyé un dossier. La procédure veut qu'on les transmette au service de l'Etat avec une demande de reconnaissance en catastrophe naturelle, comme le veut la procédure et cette décision relève ensuite de Monsieur le Préfet. »

Madame LEVRAY : « Ne peut-on pas profiter du prochain vivre à Longuenesse justement pour remettre ce petit encart et demander aux gens de se manifester ? On sait que sur le territoire national, ce n'est pas qu'ici, il y a des dizaines de milliers de personnes qui ont des dossiers en cours pour des fissures et des dégâts, c'est sur le territoire, c'est national. »

Monsieur le Maire : « On l'a déjà fait. Concernant le dernier vivre à Longuenesse, il semblerait que la mise en page soit bouclée, on va regarder mais on l'a déjà mis, la preuve, il y a des personnes qui connaissent et qui réalisent des démarches auprès des services. Je sais bien qu'il n'y a pas besoin de 10 pages. »

Madame LEVRAY : « Ou sur les panneaux lumineux. Cela a été fait dans le journal sur la commune de Guines, c'est sorti aujourd'hui, dans lequel ils demandent aux administrés de déposer leur dossier le plus vite possible et je pense que beaucoup beaucoup de communes sur le territoire qui ont agi de cette manière. Je pense qu'il faut prendre le train en marche. »

Monsieur le Maire : « Le problème c'est que l'on n'a pas été sans faire parce qu'on l'a déjà fait, nous sommes même allés sur place. »

Madame LEVRAY : « Mais là cette année, c'est quand même particulier, le problème des sols argileux, nous sommes en plein dedans. »

Monsieur le Maire : « Mais on a fait. »

**L'ÉCOLE LÉON BLUM, NOUS CONNAISSONS BIEN SÛR LES DÉSAGRÈMENTS VÉCUS SUR CE CHANTIER. POUVEZ VOUS NOUS FAIRE UN POINT SUR LES TRAVAUX QUE SUBISSENT ENCORE ÉLÈVES ET ENSEIGNANTS POUR LA 2<sup>ÈME</sup> RENTRÉE DES CLASSES CONSÉCUTIVE ?**

Monsieur le Maire : « Bien sûr, je vais y répondre. Tout le monde aura bien compris autour de cette table que l'on se serait bien passé des désagréments que nous connaissons à l'heure actuelle parce que nous sommes en procédure judiciaire. Après que subissent les élèves et les enseignants, ce n'est pas ce que m'a fait remonté la directrice lorsque nous sommes allés lors de la rentrée. Madame la directrice m'a dit que tout allait bien, non tout ne va pas très bien mais elle constate comme nous, elle n'est pas revenue sur les difficultés, elle a simplement demandé à ce que l'on enlève les barrières situées près du préau qui sont encore liées au chantier. À l'heure actuelle, si le chantier était terminé, le système qui serait en fonctionnement, il y aurait des stores, certains enseignants ont du palier à cette chaleur par le système D. Je commencerai par rappeler que nous regrettons toutes et tous la situation actuelle, laquelle rappelons-le n'est pas de notre fait. Ensuite j'aimerais tout de même préciser que les classes qui sont occupées à ce jour sont en état de fonctionner de manière très correcte et que par ailleurs aucun désagrément ne nous a été remonté le jour de la rentrée des classes. Tout le monde comprend que la situation est complexe et que nous devons tous tirer dans le même sens. Ceci étant dit, nous ne comptons pas nous satisfaire très longtemps de cette situation même si elle est juridiquement complexe. A savoir que le marché concernant le changement des menuiseries a été résilié suite à de nombreux mois d'arrêt de travail ou de travail ralenti de la part de la société prestataire laquelle est désormais liquidée judiciairement. En fin du compte, nous ne sommes pas responsables de ce désagrément qui va sans doute coûter de l'argent à la commune. Nous l'avions dit, des travaux n'ont pas été réalisés et ceux qui l'ont été, l'ont pour la très grande majorité été de manière incorrecte, on parle de la pose des menuiseries. Il conviendra donc de refaire ce travail. Au-delà de la difficulté juridique, nous apercevons ici la difficulté technique de trouver une entreprise ayant la volonté de terminer des travaux qu'elle n'a pas commencés, avec des menuiseries qu'elle n'a pas elle-même commandées, et pire encore de démonter des menuiseries mal posées par une autre entreprise, qu'elle va ensuite devoir reposer et en assumer la responsabilité à l'issue des travaux. Il s'agit quand même d'une situation relativement rare. Il fallait que cela tombe sur nous. Toutefois nous travaillons actuellement avec le maître d'oeuvre, le cabinet d'architecte Ioda, pour relancer le marché que je viens de définir ci-dessus et une réflexion est également en cours sur la redéfinition éventuelle du contrat du maître d'oeuvre puisque une telle situation n'était bien entendu pas prévue lors de la conclusion initiale du contrat, donc deuxième difficulté juridique. Toutefois, nous sommes également conseillés par un cabinet d'avocats afin de faire les choses dans les règles et la relance du marché ne saurait tarder. Nous avons du mal à nous contenter de cela mais pour l'instant c'est ce que l'on peut dire. Dossier très très très complexe malheureusement. »

**L'ÉGLISE SAINT-QUENTIN, DES LONGUENESSAIS MONTRENT UNE CERTAINE IMPATIENCE À VOIR LA RÉOUVERTURE DE CELLE-CI QUAND EST ELLE PROGRAMMÉE ? NOUS SAVONS TOUS QUE LES CÉRÉMONIES RELIGIEUSES COMME LES MESSES NE S'Y FERONT PLUS QUE RAREMENT. ENVISAGEZ VOUS DE RENDRE DISPONIBLE CET ÉDIFICE POUR L'ORGANISATION D'ÉVÈNEMENTS CULTURELS COMPATIBLES AVEC CE LIEU ?**

Monsieur le Maire : « Je répondrai que, j'ai lu très attentivement un article de presse, dont le titre était Audomarois, il n'y a plus jamais de messes, les gens se demandent à quoi bon restaurer les églises . Heureusement que l'on ne s'est pas arrêté là et que l'on considère que l'église fait partie du patrimoine et qu'il fallait la restaurer. Dans cet article, on passe de la phase culturelle à la phase culturelle, vous voyez, les grands esprits se rencontrent. À ce propos, nous avons déjà par exemple, lorsque l'église était fermée, utilisé la chapelle, Mme NIVERT a chanté à plusieurs reprises dans cette chapelle. Concernant les travaux de l'église les dernières finitions sont en cours. La réception du chantier est prévue très prochainement, j'ai dit aux personnes chargées de ce dossier qu'ils n'avaient pas intérêt à ne pas me donner une bonne date et à ce titre monsieur RUCKEBUSCH, Adjoint chargé des travaux, pourra peut-être vous donner quelques précisions complémentaires dans un instant. Mais je souhaite d'ores et déjà indiquer qu'une messe pourrait être célébrée à la Toussaint, ce qui vous donne donc une idée du planning des prochaines semaines quant à la fin des travaux, la réception des travaux et la réouverture. Concernant vos deux dernières questions, je dois dire que les choses ne sont pas si évidentes que vous l'indiquez.

Dans la mesure où à ce jour nous n'avons pas reçu d'informations de la part des représentants du culte nous indiquant avec une précision certaine une modification de l'occupation des locaux de leur part et un planning précis. Toutefois, il nous semble quand même évident que si nous devons envisager de pouvoir tenir des événements culturels et non plus seulement cultuels au sein de l'église cela devrait être parfaitement réfléchi et discuté entre nous et avec les représentants du culte et que cela ne pourrait pas se décider comme ça en quelques jours en comité restreint. Nous sommes ouverts à tout une fois que cela répondra à une logique et à du bon sens. »

Madame LEVRAY : « À partir du moment où il y a quand même eu beaucoup d'argent engagé dans ce chantier, ce qui est tout à fait normal. »

Monsieur le Maire : « Il y a des gens qui se sont posés la question à savoir si c'était normal. »

Madame LEVRAY : « Ce n'est pas le sens de ma question. »

Monsieur le Maire : « J'ai bien compris, il y a quand même des personnes qui se sont posées la question. »

Madame LEVRAY : « Sur n'importe quel dossier, il y aura toujours des questions posées, mais ceci dit, il faut quand même rentabiliser ce lieu maintenant parce qu'on y a investi beaucoup, et c'est vrai qu'il peut devenir un lieu de vie, comme cela se fait de plus en plus, des spectacles se donnent dans les églises, des expositions comme dans l'église de Clairmarais, l'église du Haut Pont à Saint-Omer, des endroits qui sont toujours sacralisés et pour autant qui peuvent accueillir des événements, bien sûr il faut que ce soit compatible, on ne va pas y faire n'importe quoi, mais je pense à des groupes de choristes genre gospel, ils ont tout à fait leur place. »

Monsieur le Maire : « On l'a fait. C'était très intéressant d'ailleurs. En gospel, nous avons une maître chanteuse. »

Madame LEVRAY : « À la chapelle, il faut rapatrier cela à l'église. On peut faire les deux. Donc, je ne suis pas à côté de la plaque. »

Monsieur le Maire : « Mais qui a pu penser cela un instant, pas nous. Tout le monde a la même pensée, maintenant, rentabiliser... »

Madame LEVRAY : « On ne rentabilise jamais les frais engagés dans un bâtiment. »

Madame DUWICQUET : « Et surtout pas au niveau de la culture. Il n'y a jamais de rentabilité dans le domaine culturel. »

La séance est levée à 20 h 37

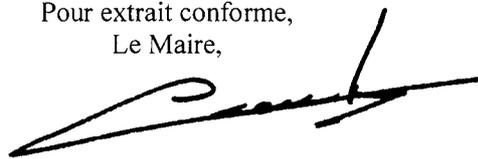
La secrétaire de séance,



Brigitte LECOUSTRE



Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Christian COUPEZ

Publié le 08/12/2022